

## CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION MENUISERIE DU SOLEIL

### 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

**1.1** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du maître d'ouvrage. En conséquence la passation d'une commande par le client emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Notre société se réserve le droit de déroger aux présentes conditions générales dans les conditions particulières.

**1.2** L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

### 2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

**2.1** Sauf mention contraire dans les conditions particulières, l'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis sauf mention contraire sont gratuits.

**2.2** La **commande est définitive** à la remise à notre société d'un exemplaire du devis **non modifié** signé par le client et versement de l'acompte prévu à l'article 8.1, prise des métrés et vérification technique de la commande, expiration du délai de rétractation en cas de contrats hors établissement.

**2.3** Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec AR s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

**2.4** Le maître d'ouvrage s'engage à apporter en temps voulu, les données et les renseignements nécessaires à l'exécution des travaux

**2.5.** Le maître d'ouvrage déclare et garantit qu'à la date de signature du devis ou marché et à tout moment de l'exécution du contrat, il est valablement constitué, et a le pouvoir et la faculté de conclure et exécuter le contrat en ce compris tout acte et document signé en relation avec ce dernier et notamment, toutes commandes de travaux supplémentaires

### 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

**3.1** Les travaux prévus au marché seront conformes aux règles de l'art et DTU en vigueur au moment de la commande. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes et qualités prévues au devis et acceptées par le maître d'ouvrage.

En cas de fourniture seule l'entreprise ne peut être tenue responsable de la pose des biens fournis.

Sans aucune pénalité à son encontre notre société refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser toute utilisation de produits et matériaux fournis ou exigés par le maître d'ouvrage. De même, l'entreprise se réserve le droit de refuser tout support non adapté à la réalisation de ses travaux dans les règles de l'art et d'arrêter les travaux sans que cet arrêt ne génère de pénalités de retard tant qu'il n'a pas été convenu avec le client de la modification du support ou d'une autre solution. Cette nouvelle solution entraînera, le cas échéant la signature d'un devis pour travaux supplémentaires

**3.2** L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

**3.3** Le délai d'exécution prévu aux conditions particulières commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte du maître d'ouvrage, et le cas échéant de l'acceptation du crédit si l'entreprise en a été informée à la signature du devis et si le client est un consommateur fin du délai de rétractation de 14 jours attaché au recours au crédit, de l'obtention par le maître d'ouvrage des autorisations de voisinage, des autorisations administratives et tout autre document nécessaire à l'exécution des travaux que le client s'engage à obtenir et à communiquer dans les meilleurs délais. Il fera son affaire personnelle de tout litige éventuel concernant lesdites autorisations.

**3.4** Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, pandémie, interruption de la fourniture d'énergie, de matière première ou de matériel, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution de ses obligations par le maître de l'ouvrage ou des tiers mandatés par lui.

**3.5** L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux de locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux par les soins du maître d'ouvrage. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée d'électricité. En cas d'impossibilité ou insuffisance les installations nécessaires seront facturées au client

### 3- PRIX

**3.1** les prix sont ceux fournis à la commande. Ils seront majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

### 4 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES OU EN MOINS-

**4.1** Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution et entraîneront la prolongation du délai d'exécution.

**5.2** L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

**5.3** Toute demande de suppression de travaux par le client après acceptation de l'offre devra faire l'objet d'un avenant signé par notre société. A défaut d'accord avec l'entreprise, le client devra au minimum, indemniser l'entreprise de ses frais, manque à gagner et préjudices.

### 6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

### 7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

**7.1** La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.

**7.2** La réception libère l'entrepreneur et fait débiter les garanties légales.

**7.3** Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

**7.4** Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

**7.5** levées des réserves le client a un délai de 15 jours pour s'opposer à la levée des réserves à compter de la réception de la demande par l'entreprise. Passé ce délai les réserves sont réputées levées

### 8 - PAIEMENTS

**8.1** sauf mentions contraires dans les conditions particulières, Il est demandé un acompte de 40 % du montant du marché à la commande ou pour les consommateurs 7 jours après, en cas de contrat juridiquement défini comme contrat hors établissement, et, avant tout début d'exécution des travaux. Cet acompte sera imputé sur la dernière situation de travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement de situation au prorata de l'avancement. A l'achèvement des travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux y compris les travaux supplémentaires.

**8.3** dans le cas d'un règlement par virement bancaire. Pour des raisons de sécurité le maître d'ouvrage qui serait informé par quelque moyen d'un changement de coordonnées bancaire de l'entreprise doit le vérifier à l'entreprise afin de demander confirmation formelle du changement auprès de Mme BARDIN Marine.

**8.4** Aucune retenue de garantie et autres retenues ne s'appliquent aux marchés de l'entreprise.

**8.5** Sauf conditions particulières contraires, les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise à leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront dues à l'entreprise.

**8.6** Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout

retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier, en plus de l'article 8.3, à une indemnité forfaitaire minimum de 40 euros

**8.7** En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

### **9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

### **10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Concernant le recueil des données téléphoniques, le maître de l'ouvrage est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition BLOCTEL accessible sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Mme BARDIN Marine au 0326652020 ou [contact@menuiseriesdusoleil.fr](mailto:contact@menuiseriesdusoleil.fr)

### **11-GARANTIES**

**11.1** Les garanties ne s'appliquent pas en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation des produits du fait du maître de l'ouvrage, force majeure, origine extérieure aux biens vendus et ne couvre pas les dégâts d'usure normale des produits.

En cas de mise en jeu, par écrit, de la garantie, l'entreprise enverra un technicien dans les meilleurs délais. L'entreprise sera déchargée de toute responsabilité dans le cas où le maître de l'ouvrage ne permettrait pas à ses techniciens d'accéder au chantier.

#### **11.2** Garantie légale de conformité

*Dans le cadre de vente à un consommateur, le client bénéficie après livraison des biens commandés et sous réserve du paiement total par le client de la garantie légale de conformité*

*Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.*

*Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au*

*long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.*

*La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.*

*La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.*

*Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.*

*Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.*

*Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :*

*1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;*

*2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;*

*3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;*

*4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.*

*Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.*

*Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.*

*Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.*

*Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.*

*Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).*

*Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.*

### **12. RESILIATION**

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties au contrat ne respecterait pas ses obligations en vertu du présent contrat celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement après mise en demeure par lettre recommandée avec AR notamment dans les cas suivants :

- L'ajournement ou l'interruption fractionnée ou continue de plus de 6 mois par le maître d'ouvrage pourra entraîner résiliation du marché aux torts de celui-ci avec indemnisation de notre société recouvrant le préjudice subi, les frais engagés et le manque à gagner.

- Au-delà de 15 jours de retard de paiement, la société pourra résoudre unilatéralement et de plein droit le contrat par lettre recommandée avec AR, ainsi qu'annuler toute commande non encore livrée sans préjudice de son droit de réclamer des dommages intérêts au client.

- Non-respect du délai d'exécution. Le client pourra résilier le marché en respectant les modalités du code de la consommation.

**12.4** Au cas où le client refuse l'exécution du contrat ou rend son exécution impossible ou résilie totalement ou partiellement le contrat, sans aucuns motifs valables, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, et du paiement des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués du manque à gagner et du préjudice généré

### **13.CONTESTATIONS**

**13.1** Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **13.2 Médiateur de la consommation**

Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

CM2C Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice  
49 rue de Ponthieu 75008 PARIS  
cm2c@cm2c.net

Soit par courrier électronique : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Soit par courrier postal : CM2C, 49 rue de Ponthieu - 75008 PARIS

Soit par dépôt en ligne de son dossier sur le site :

[cm2c.net/declarer-un-litige.php](http://cm2c.net/declarer-un-litige.php)

**13.3** En cas de litige avec un maître d'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit devant la juridiction du lieu où le maître d'ouvrage consommateur demeure au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. En cas de litige avec un maître d'ouvrage professionnel, les litiges seront portés les tribunaux compétents de la ville de Châlons en Champagne »

#### **14.CONTRAT HORS ETABLISSEMENT -DROIT DE RETRACTATION**

Dans les cas où le contrat ou la commande de prestations hors contrat ont été signés hors établissement ou à distance, le maître d'ouvrage consommateur peut, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

##### **14.1** Les effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous (le cas échéant)

sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

**14.2** Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez payer un montant proportionnel à ce qui a été fabriqué pour vous et à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

**14.3** Le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- les travaux pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après votre accord préalable exprès et votre renoncement exprès à votre droit de rétractation ;
- la fourniture de biens confectionnés selon vos spécifications ou nettement personnalisés ;
- la fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- les contrats signés à l'occasion de foires ou de salons à l'exception de vente avec un crédit affecté à celle-ci;
- les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence à votre domicile et demandés par vous, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaire

#### **En annexe : Formulaire de rétractation en cas de contrat hors établissement pour un consommateur**

A.....

Date .....

Pour la société Nom Prénom signature .....

Pour le client Nom Prénom signature

VERS

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat) en lettre recommandée avec AR ou par mail (*contact@menuiserieusoleil.fr*)

A l'attention de **MENUISERIE DU SOLEIL 15 ROUTE D'EPERNAY 51510 SAINT GIBRIEN**

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat N°.....portant sur la prestation de services..... (\*)

Commandé le (\*)/reçu le (\*) : \_\_\_\_\_

Nom du (des) consommateur(s) : \_\_\_\_\_

Adresse du (des) consommateur(s) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature du(des) consommateur(s)

(\*) Rayez la mention inutile

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.

RECTO DU FORMULAIRE

**MENUISERIE DU SOLEIL**  
**15 ROUTE D'EPERNAY 51510 SAINT GIBRIEN**